



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19

modifié: 05.06.2019

Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

1 sur 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur du produit:
GEIGER PINSELREINIGER
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Nettoyant pour pinceau et de couleurs diluable dans l'eau pour les vernis, les dispersions, les graisses et les huiles.
Pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Fournisseur:
GEIGER Chemie GmbH
Jahnstrasse 46
D 78234 Engen
Téléphone: 07733/9931-0
Téléfax: 07733/9931-30
- 1.3.1. Personne responsable: Christian Geiger
E-Mail: info@geiger-chemie.de
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence: **ORFILA (INRS)**
+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange:
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):
Flammable Liquids 3 – H226
Eye irritation 2 – H319
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H336

Avertissements H :

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers: Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, Diacétone-alcool

GHS02



GHS07



ATTENTION

Avertissements H :

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mises en gardes P :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

GEIGER Chemie GmbH

1 / 10

GEIGER PINSELREINIGER



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19

modifié: 05.06.2019

Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

2 sur 10

P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P304 + P341 - EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers:

Aucun autre effet sur la santé ou sur l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	203-539-1	01-211945743 5-35-xxxx	< 30	GHS02 GHS07 Attention	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	203-603-9	01-211947579 1-29-xxxx	< 30	GHS02 Attention	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336
Alcool gras C12-14, ethoxylé*	68439-50-9	932-106-6	-	< 3	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Acute Tox. 4	H318 H302
Diacétone-alcool**/**	123-42-2	204-626-7	01-211947397 5-21-xxxx	< 15	GHS07 GHS02	Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H319 H335
DBE (esters dibasiques)	-	-	-	< 30	-	-	-

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

** : Substance classifiée par le fabricant, soumise à d'autres classifications en plus de la classification selon la réglementation 1272/2008/CE.

***: Limites de concentrations spécifiques:

Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 10 %

Ingrédients conformément au règlement CE sur les détergents (648/2004) :

Contient entre 5 et 15 % de tensioactifs non ioniques

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

GEIGER Chemie GmbH

2 / 10

GEIGER PINSELREINIGER



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19

modifié: 05.06.2019

Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

3 sur 10

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO₂, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Combustible. Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Assurer une ventilation appropriée.

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et collecter la matière écoulee avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Nettoyer soigneusement les surfaces sales.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 05.06.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

4 sur 10

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Equipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.
Mesures techniques:
Assurer une ventilation appropriée.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Préventions des incendies et des explosions:

Éviter la formation de vapeurs de produits de décomposition inflammables ou explosives dans l'air.
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:
Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.
Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.
Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matières incompatibles: substances inflammables, agent fortement oxydant.
Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Nettoyant pour pinceau et de couleurs diluable dans l'eau pour les vernis, les dispersions, les graisses et les huiles. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

1-Méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2): VME: 50 ppm, 188 mg/m³; VLCT (ou VLE): 100 ppm, 375 mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 221

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS: 108-65-6): VME: 50 ppm, 275 mg/m³; VLCT (ou VLE): 100 ppm, 550 mg/m³; TMP n°: -; FT n°: 221

Diacétone-alcool (CAS: 123-42-2): VME: 50 ppm, 240 mg/m³; VLCT (ou VLE): - ppm, - mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 61

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19

modifié: 05.06.2019

Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

5 sur 10

Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une bonne aération.

Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Mesures de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.

Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Gants résistants aux solvants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants en caoutchouc butyle, de 0.7 mm d'épaisseur min. (valeur de perméabilité \geq niveau 6). Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.

b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Éviter tout contact de la peau avec le produit. Laver les surfaces de la peau après tout contact.

3. Protection respiratoire : Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Une protection respiratoire est obligatoire sur des lieux de travail qui ne sont pas suffisamment ventilés et en cas d'application par pulvérisation. Appareil à filtre à gaz EN 141 de type A (pour les gaz/vapeurs organiques avec point d'ébullition >65 °C).

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols. Informer les autorités compétentes en cas de contamination des eaux ou des canalisations.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19

modifié: 05.06.2019

Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

6 sur 10

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	État de la matière:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	liquide incolore		
2. Odeur:	Fruité(e)		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	8,5	DIN 38 404, C5	
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.d.		
7. Point d'éclair:	44,8 °C		
8. Taux d'évaporation:	n.d.		
9. Inflammabilité (solide, gaz):	n.d.		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non applicable		
11. Pression de vapeur:	n.d.		
12. Densité de vapeur:	n.d.		
13. Densité relative:	n.d.		
14. Solubilité(s):	partiellement soluble dans l'eau		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.		
16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable		
17. Température de décomposition:	n.d.		
18. Viscosité:	n.d.		
19. Propriétés explosives:	non applicable		
20. Propriétés comburantes:	non applicable		

9.2. Autres informations:

Densité: 0,9 -1,0 g/cm³

Température d'ignition: > 360 °C

Teneur en solvants: environ 68 %

Propriétés comburantes: non applicable.

Densité en vrac: non applicable.

Teneur en COV (1999/13/CCE): 68 % (env. 650 g/L) hydrocarbures aromatiques aliphatiques

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Réactions avec les oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique:

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter:

Aucun(e) en cas d'utilisation conforme.

10.5. Matières incompatibles:

Matières inflammables, agent fortement oxydant.

10.6. Produits de décompositions dangereux:

Aucun(e) en cas de manipulation et de stockage conformes.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë: aucune connue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.

Cancérogénicité: aucune connue.

Toxicité pour la reproduction: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.

Danger par aspiration: aucune connue.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 05.06.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

7 sur 10

- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Toxicité aiguë, orale (rat):
1-Méthoxy-2-propanol: LD50= 4016 mg/kg
1-Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: LD50 > 5000 mg/kg
Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): LD50 > 300-2000 mg/kg
Diacétone-alcool: LD50 = 3002 mg/kg
Toxicité aiguë, inhalatif:
1-Méthoxy-2-propanol: LD50 (6h) = 27,596 mg/l
1- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: LD0(rat; 6 h; vapeur) > 4345 ppm
Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): non disponible.
Diacétone-alcool: LC0 (4 h; vapeur) = 7,6 mg/l
Toxicité aiguë, dermique:
1-Méthoxy-2-propanol: LD50 (lapin) > 2000 mg/kg
1- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: LD50 (rat) > 2000 mg/kg
Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): LD50 (lapin) > 2000 mg/kg
Diacétone-alcool: LD50 (lapin) = 13630 mg/kg
Effet irritant/corrosivité sur la peau :
Pénétration cutanée possible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Effet corrosif sur les yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- 11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- 11.1.6. Effets interactifs:
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité:
Seul les résultats d'analyse de la biodégradabilité sont disponibles pour ce mélange. D'autres données toxicologiques des ingrédients sont fournies ci-après.
Toxicité sur les poissons:
1-Méthoxy-2-propanol: LC50 (96 h; Ide mélanote)= 6812 mg/l
1- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: LC50 (96 h) = 134 mg/l
Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): LC50 (96 h; Carpe commune) > 1-10 mg/l
Diacétone-alcool: LC50 (96 h; killifish rouge) > 100 mg/l
Toxicité pour les algues:
1-Méthoxy-2-propanol: aucune donnée disponible
1- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: EC 50 (72h) > 1000 mg/l
Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): EC50 (73 h; Algue verte) > 1-10 mg/l
Diacétone-alcool: aucune donnée disponible
Toxicité pour les bactéries:
1-Méthoxy-2-propanol: IC50 (Boue activée; 3h): 23300 mg/l
1- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: EC50 (Boue activée; 0,5h) > 1000 mg/l
Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): EC50 (Boue activée) 140 mg/l Inhibition de la respiration
Diacétone-alcool: aucune donnée disponible

- 12.2. Persistance et dégradabilité:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19

modifié: 05.06.2019

Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

8 sur 10

Biodégradable (élimination des DOC à 99 % après 28 jours) conformément à 302 B de l'OCDE.

L'agent tensioactif contenu dans ce mélange répond aux exigences de biodégradabilité conformément au règlement sur les détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucun problème écologique n'est attendu en cas de manipulation et d'utilisation conformes.

Classe de danger de l'eau: 2 - polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:

L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.

Code du catalogue européen de déchet :

14 06 03* Autres solvants et mélanges de solvants.

*déchets dangereux

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:

Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contient de l'acétate de méthoxypropyle, alcool diacétonique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3.

Code tunnel : D/E

Quantité limitée: Chaque emballage intérieur fait 5 L conformément au LQ7.

14.4. Groupe d'emballage:

III.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucun étiquetage.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Voir rubrique 6-8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

La livraison est faite uniquement dans un emballage approprié et en conformité avec les lois de la circulation.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19

modifié: 05.06.2019

Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

9 sur 10

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: le produit n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

Fiche de données de sécurité du fabricant (20/03/2015, 5. version),

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Flammable Liquids 3 – H226	Basé sur les méthodes de test (données de test)
Eye irritation 2 – H319	Basé sur les méthodes de calcul
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H336	Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité révisée le: 05.06.2019

Les modifications apportées à la version précédente sont grisées.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Pinselreiniger**

Date d'impression: 04.12.19

modifié: 05.06.2019

Version: 03 (remplacé version 02 de 25.03.2019)

10 sur 10

ADR = accord européen du transport routier international des produits dangereux
AGW = Valeur limite au poste de travail
ATE = Valeur évaluée de toxicité aigüe
BAT = Tolérance biologique au poste de travail
CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)
CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges
CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction
EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen
UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie
EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées
ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées
GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU
GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU
GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.
IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande
Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de l'ordonnance (UE) n°1272/2008
KZW = à court terme
LC/LD50 = Dosage/concentré moyen léthal
LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne
MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux
ppm = parties par million
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
SMW = Valeur moyenne de couche
TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)
TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail
TRGS 903 = Valeurs limites biologiques
VOC = Composés organiques volatiles
vPvB = très persistant et très bioaccumulable